

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 25 janvier 1988 jusqu'au 24 février 1988.

Cette installation complémentaire comprendra les matériels suivants :

- une cuve d'essence de 30.000 litres enterrée ;
- une cuve de gazole de 30.000 litres enterrée ;
- quatre volucompteurs mixtes ;
- un volucompteur pour le mélange.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, immeuble administratif A1, 11 rue du Commandant-Destremcau, téléphone 42.46.50.

Papeete, le 31 décembre 1987.
Pour le ministre et par délégation,
Pour le délégué absent,
Le chargé d'études,
Frédéric BERTHIAS.

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 87-47 ENV.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Hatua Tematahotoa, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un élevage de poules pondeuses et de poultes sur la terre "Vaipururua", inscrite au procès verbal de bornage sous le n° 121 sise à Amaru, commune de Rimatara.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 25 janvier 1988 jusqu'au 24 février 1988.

Cette installation sera composée :

- d'un bâtiment d'élevage pour 200 poules pondeuses et 200 poultes.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, immeuble administratif A1, 11 rue du Commandant-Destremcau, téléphone 42.46.50.

De même, le dossier pourra être consulté auprès de la mairie concernée par ce projet qui recueillera les avis, observations ou oppositions.

Papeete, le 31 décembre 1987.
Pour le ministre et par délégation,
Pour le délégué absent,
Le chargé d'études,
Frédéric BERTHIAS.

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 87-48 ENV.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Maurice Kilian, mandataire de Kilian frères S.A.R.L., en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un atelier d'entreprise, garage et entreposage de matériaux de construction sur les terres "Tetacac" 2 et 3, lots n° 151 et 156, sises à Maharepa, commune de Moorea-Maiao.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 25 janvier 1988 et jusqu'au 24 février 1988.

Cette installation comprendra les matériels et équipements suivants :

- Un garage d'entretien des matériels de chantier avec poste de soudure électrique, poste oxy-acétylénique, un appareil de nettoyage Steamer, une cuve aérienne de 2.000 litres de gazole en installation aérienne, un stock de pièces de rechange ;

- 3 camions dont un semi-remorque porte-chars, un extracavator JCB ;

- Un dépôt d'environ 300m³ de matériaux de construction (sable et cailloux).

M. Albert Conroy, agent des établissements classés est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, immeuble administratif A1, 11 rue du Commandant-Destremcau, téléphone 42.46.50.

Papeete, le 31 décembre 1987.
Pour le ministre et par délégation,
Pour le délégué absent,
Le chargé d'études,
Frédéric BERTHIAS.

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 7-87 AUJSLV-CI

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Michel Strelbel gérant de la société Polprodev, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un dépôt de matériaux de construction sur une parcelle des terres "Ofimooora" et "Maraetooa" à environ 100m du Yacht-Club et à 400m du quai de Fare Piti, commune de Bora Bora.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 25 janvier 1988 et jusqu'au 24 février 1988.

Cette installation comprendra les matériels suivants :